

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/179

Du jeudi 22 juin 2023

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour une projection cinéma avec la société LOOP'S

AUDIOVISUEL SARL, le 26 août 2023



Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services passé avec la société LOOP'S AUDIOVISUEL SARL pour une projection cinéma du film « Abominable », le samedi 26 août 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services pour une projection cinéma du film « Abominable » avec la société LOOP'S AUDIOVISUEL SARL, située au 128, rue de la Boétie – 75008 PARIS, à l'occasion du cinéma en plein air, le samedi 26 août 2023 à 21h30, à l'anneau de Roller, allée Rose Valland – 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : La société LOOP'S AUDIOVISUEL SARL s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur pour la projection cinéma du film « Abominable », le samedi 26 août 2023.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 3 507,88 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 61358 - Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T 01 69 02 52 52
F 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **24 JUIL. 2023**

Publié le : **24 JUIL. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 4 . Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée

à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 22 juin 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

